

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Commune de Mouzon

Avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe, au bénéfice de la communauté de communes des Portes du Luxembourg, concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZS 0006 à Mouzon, en vue de réaliser une déchetterie communautaire.

Par arrêté préfectoral n° 2024/ 20 du 23 janvier 2024, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives au projet mentionné ci-dessus, se dérouleront du 12 février 2024 au 28 février 2024 inclus, en mairie de Mouzon, siège de l'enquête, pendant une durée de 17 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant ce délai :

- à la mairie de Mouzon (place de l'Hôtel de ville-08210 Mouzon), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et durant les permanences du commissaire enquêteur,
- sur le site internet des services de l'État : <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : hors ICPE

Monsieur Bernard CARBONNEAUX, inspecteur de l'éducation retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, suppléé en cas d'empêchement par M. Benoît WATIER.

Il recevra les observations du public, en mairie de Mouzon :

- **le lundi 12 février 2024 de 10h00 à 11h30**
- **le samedi 17 février 2024 de 10h00 à 11h30**
- **le mercredi 28 février 2024 de 15h00 à 16h30**

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête, formuler ses observations écrites :

- directement sur les registres d'enquête en mairie de Mouzon aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire enquêteur
- par courrier postal à : M. Bernard Carbonneaux, commissaire enquêteur, Mairie, place de l'Hôtel de ville-08210 Mouzon
- par messagerie électronique à l'adresse : pref-ep-Mouzon@ardennes.gouv.fr

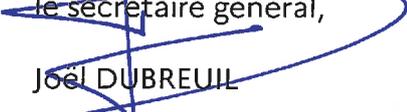
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois, à compter de la date d'expiration de l'enquête, pour remettre au préfet des Ardennes son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet, dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de Mouzon, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la préfecture des Ardennes

A l'issue des enquêtes, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Charleville-Mézières, le 23 janvier 2024.

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Joël DUBREUIL